

TAXES FONCIERES

En vue de prochains investissements et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, **le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est augmenté de 0,5 point, soit un taux de 25,22 % pour 2023 au lieu de 24,72%.** Ce taux reste bien inférieur à la moyenne des taux de la région.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties étant déjà supérieur à la moyenne des taux de la région, **il reste inchangé.**

La commune ne perçoit plus de **taxe d'habitation** hormis celle des **résidences secondaires**. Comme cette taxe est inférieure à la moyenne des taux de la région, le taux est augmenté à **8,02 % au lieu de 7,87%.**

Ces taux sont appliqués à la valeur locative cadastrale du bien.

Source gouvernementale : « Depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

Compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,071 pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties (hors locaux professionnels).

La variation à la hausse du coefficient pour 2023 induit une **augmentation de 7,1% de la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.** »

Exemple avec un cas théorique de simulation d'une taxe foncière d'une habitation dont la **base de la valeur locative est égale à « 1825 » en 2022 et passe à « 1955 » en 2023.**

	2022		2023 (sans augmentation du taux)		2023 taux taxe foncière bâti + 0.5 point)	
	Base locative =1825		Base locative =1955		Base locative =1955	
Commune	24.72%	451 €	24.72%	483 €	25.22%	493 €
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	4.50%	82 €	4.50%	88 €	4.50%	88 €
Ordures ménagères	9.80%	179 €	9.80%	192 €	9.80%	192 €
GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)	0.40%	7 €	0.40%	8 €	0.40%	8 €
Frais de gestion		31 €		31 €		31 €
TOTAL		750 €		802 €		812 €

PRODUIT DES IMPÔTS

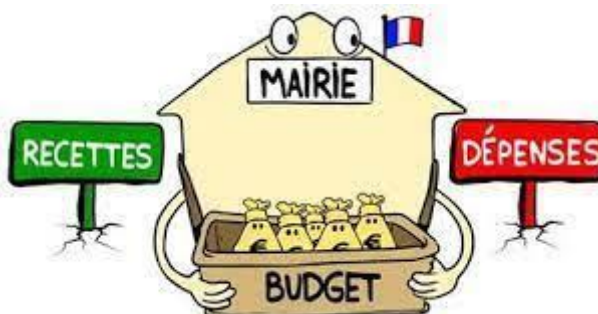
Le produit des 3 taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Habitation sur résidence secondaire) attendu est de 148 430 € dont **76 878 €** reviennent à la Commune de Botans.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	342 120,04 €	384 821,13 €
Recettes	342 120,04 €	384 821,13 €

Le budget primitif a été adopté lors du conseil municipal du 7 avril 2023 (*la note de synthèse du budget est consultable sur le site internet de la Mairie*)

Il y a équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement.



Principaux travaux d'investissement prévus pour 2023 :

- Enfouissement des réseaux rue des Sources/rue de Froideval/Grande rue : 226 000 €.
- Frais de géomètre rue des Sources/rue de Froideval/rue du Paigre : 9 930 €.
- Programme Office National des Forêts : 1 500 €.
- Mission assistance pour aménagement rues des Sources et Froideval pour 2024 : 4 000 €.
- Réfection de la voirie rue des Corbais : 30 000 €.
- Panneaux de signalisation : 5 000 €.

Pour plus de renseignements, vous pouvez toujours vous adresser en mairie.